

## Affaire T-155/89 R

### Rita Buccarello et autres contre Parlement européen

Ordonnance du président du Tribunal du 15 décembre 1989 ..... 19

#### Sommaire de l'ordonnance

*Référé — Mesures provisoires — Conditions d'octroi — Préjudice grave et irréparable  
(Traité CEE, art. 186; règlement de procédure, art. 83, § 2)*

#### ORDONNANCE DU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES 15 décembre 1989 \*

Dans l'affaire T-155/89 R,

**Rita Buccarello**, employée, demeurant à Luxembourg, 12, rue Léon Thys,

**Paula Ravacchioli**, employée, demeurant à Luxembourg, 141, rue de la Tour  
Jacob,

**Roberto Tiseni**, employé, demeurant à Luxembourg, 306 A, route de Thionville,

\* Langue de procédure: le français.